

www.e-rara.ch

Relations des principaux sièges faits ou soutenus en Europe par les armées françaises depuis 1792

Musset-Pathay, Victor-Donatien

A Paris, 1806

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 7740

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-30017>

Introduction.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

RELATIONS

DES PRINCIPAUX SIÈGES

FAITS ET SOUTENUS EN EUROPE,

PAR LES ARMÉES FRANÇAISES DEPUIS 1792.

INTRODUCTION.

*Situation militaire de l'Europe à l'époque de la déclaration
de la guerre.*

L'ALLEMAGNE était en paix; l'Autriche et la Prusse venaient de conclure en 1790 à Reichembach un traité qui paraissait devoir être le fondement d'une alliance étroite entre ces deux puissances, destinées à être rivales l'une de l'autre. L'année suivante, l'harmonie fut troublée, mais bientôt rétablie. Le cabinet de Berlin se déclara publiquement l'ennemi de la révolution française, qui commençait alors, et long-temps avant la guerre on connaissait les intentions hostiles du roi de Prusse. Allemagne.

A d'anciens ressentimens contre les Français, l'Angleterre en joignait de nouveaux. Elle avait à se venger de l'appui donné par Louis XVI aux Américains. L'expérience lui ayant appris plus d'une fois les dangers d'une révolution, elle dut voir avec plaisir les élémens de la nôtre et les fomenter. Angleterre.

Italie.

L'Italie, qui jouissait de la paix depuis plus de 45 ans, avait été, dans les siècles modernes, un sujet de querelle entre plusieurs princes : sa destinée était, dans presque toutes les guerres de l'Europe, de subir quelque changement ; et ce fut le pays qui en éprouva le plus dans l'événement dont nous allons nous occuper.

Suède, Russie, etc.

La Suède était déclarée contre nous ; la Russie finissait une guerre glorieuse avec la Porte Ottomane. L'Espagne, la Sardaigne, par ses alliances, les branches de la maison de Bourbon en Italie, devaient, selon toutes les probabilités, épouser la cause de Louis XVI, qui devint celle de tous les rois, effrayés des principes qu'on professait en France : aussi la guerre fut-elle bientôt générale.

Attentives aux troubles de la France, qui devenaient pour elles (1) d'un intérêt majeur, les puissances étrangères semblèrent déposer spontanément les armes, et notre patrie fixa les regards de toute l'Europe.

La France jouissait depuis huit ans d'une paix profonde. Pour remédier aux désordres des finances, Louis XVI assembla les États-Généraux. La constitution des Français fut altérée ; des révoltes partielles, des massacres causèrent la fuite d'un grand nombre de propriétaires. Le mécontentement s'accrut ; l'émigration augmenta ; ce fut un point d'honneur de sortir de sa patrie pour aller mendier des secours auprès des puissances intéressées à nos divisions. Les deux frères du roi et les princes de sa maison imitèrent cet exemple, et le donnèrent à d'autres.

Tous les corps de l'armée étaient plus ou moins désorganisés par l'émigration des officiers, et les nouvelles idées de liberté qui

(1) Excepté les Polonais et les Russes qui continuèrent de se battre pendant quelque temps, tous les autres ajournèrent leurs querelles. Dans le tableau tracé à la suite de ce chapitre, on verra la nomenclature des traités de paix ou d'alliances qui eurent lieu en moins de trois années.

commençaient à s'introduire dans les régimens y répandaient une effervescence nuisible à la subordination militaire ; les places fortes, mal entretenues, n'avaient pas les approvisionnemens nécessaires.

Tel était l'état de la France lorsque, le 29 avril 1792, le roi vint à l'Assemblée nationale proposer de déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie. On ne pouvait compter sur aucune alliance ; et lorsque la guerre fut déclarée, on commençait à peine à s'y préparer.

Ce fut la première étincelle de cet incendie qui a duré quatorze ans, et qui n'est pas entièrement éteint.

En 1792, la France n'avait encore pour ennemis que l'Empereur, le roi de Prusse et le roi de Sardaigne. 1792.

L'année suivante, l'Angleterre et l'Espagne entrèrent dans la coalition, ainsi que le roi de Naples et toutes les puissances d'Italie, excepté Gênes et Venise. 1793.

Le grand-duc de Toscane fit sa paix en 1794. 1794.

L'Espagne et la Prusse se retirèrent de la coalition. 1795.

La Sardaigne, le duc de Wurtemberg, le prince de Baden, le duc de Parme, Naples suivirent cet exemple en 1796. 1796.

En 1797, le traité de Campo-Formio produisit une trêve pendant laquelle le Directoire médita et exécuta l'invasion de la Suisse, de Rome et de Naples. 1797.

La Porte se déclare contre la France, et la guerre recommence avec les autres grandes puissances. Le nombre des ennemis augmente ; le dey d'Alger, la Suède, Tunis et l'électeur de Bavière se joignent à eux. 1798-99.

Toutes les puissances, excepté l'Angleterre, déposent les armes. 1801-1802.
La paix devient générale ; mais elle n'est pas de longue durée.

L'Angleterre commet de nouvelles hostilités contre les Français ; 1803.

elle cherche à leur susciter de nouveaux ennemis. Bientôt son
1805. espoir se réalise. Une troisième coalition se forme : après deux ans
de négociations secrètes l'Autriche et la Russie prennent les armes,
et sans déclarations préliminaires font marcher leurs troupes
contre la France. Vaincues encore, elles concluent le traité de
1805. Presbourg, qui rend la paix à l'une et réduit l'autre à ses forces
isolées.

C'est l'espace de temps compris entre la déclaration de guerre
de 1792 et le traité de Presbourg en 1805, qu'embrasse notre
Précis.

TRAITÉS DE PAIX OU DE COMMERCE,
CONVENTIONS, DÉCLARATIONS DE GUERRE,
ENTRE LA FRANCE ET LES AUTRES PUISSANCES ;
 ET ENTRE CES PUISSANCES,
CONTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

| DATES. | LIEUX des NÉGOCIATIONS. | PUISSANCES CONTRACTANTES. | BUT DES TRAITÉS. | OBSERVATIONS. |
|-----------------|-------------------------------|--|--|---|
| 1790. | | | | |
| 9 janvier..... | Berlin..... | L'Angleter., la Prusse et la Hollande. | Traité d'alliance. | A l'exception de la convention de Pilnitz, aucun de ces traités n'a de rapport direct avec la France. Nous ne les mentionnons que pour justifier ce que nous avons avancé dans le paragraphe, que presque toutes les puissances déposèrent les armes, et fixèrent leurs regards sur la France. Il y eut encore le traité secret de Pavie, en date du 20 mai 1791 : par ce traité l'Empereur reprenait les conquêtes de Louis XIV sur les Pays-Bas autrichiens, pour les donner, en échange de la Bavière, à l'électeur palatin. La princesse Christine et l'archiduc Charles devenaient possesseurs héréditaires du duché de Lorraine ; l'Alsace retournait à l'Empire. On rendait à la Savoie la Bresse, le Bugey et le pays de Gex. L'Espagne devait avoir le Roussillon, le Béarn et l'Isle de Corse. |
| 1790..... | Reichembach..... | L'Autriche et la Prusse. | Conv. pour la paix entre l'Emper. et la Porte. | |
| 31 janvier..... | Constantinople..... | La Prusse et la Turquie. | Traité d'alliance. | |
| 29 mars..... | Varsovie..... | La Prusse et la Pologne. | <i>Idem.</i> | |
| 14 août..... | Au camp de Werche. | La Russie et la Suède. | Traité de paix. | |
| 28 octobre.... | Au palais de Saint-Laurent. | L'Espagne et l'Angleterre. | <i>Idem.</i> | |
| 10 décembre... | La Haye..... | L'Angleterre, la Prusse et la Hollande d'une part, et de l'autre l'Empereur. | Ces trois Puissances garantissent à l'Empereur les Pays-Bas. | |
| 1791. | | | | |
| 4 août..... | Sistow..... | L'Autriche et la Porte-Ottomane. | Traité de paix. | |
| 27 août..... | Pilnitz..... | L'Empereur et le Roi de Prusse. | Convention pour rétablir la royauté en France. | |
| 19 octobre.... | | Le Danemarck et la Russie. | Traité d'alliance. | |
| 20 décembre... | Au château de Drottningholm. | La Russie et la Suède. | Traité de paix. | |

| DATES. | LIEUX des NÉGOCIATIONS. | PUISSANCES CONTRACTANTES. | BUT DES TRAITÉS. | OBSERVATIONS. |
|---|-------------------------------|--|--|---|
| 1791. 29 décembre... | Yassy..... | La Russie et la Tur- quie. | Traité de paix..... | Même observation que la précédente. |
| 1792. 7 février..... | Berlin..... | L'Autriche et la Prusse. | Nouveau traité d'al- liance. | |
| 18 février..... | Vienne..... | Les mêmes..... | Convention pour fai- re rendre à la cou- ronne de France ses anciens droits et prérogatives. | |
| 19 Avril..... | Paris..... | La France déclare la guerre au roi de Bohême et de Hon- grie. | | |
| 6 mai..... | | La Suède et le dey d'Alger. | Traité de paix..... | |
| 2 juin..... | | La Russie d'une part, et de l'autre l'Em- pereur et le roi de Prusse. | La première accède aux projets hostiles de Vienne et de Berlin contre la France. | |
| 8 septembre.. 1793. 1 février..... | Paris..... | La Russie et l'Aut- riche. La France déclare la guerre au roi d'An- glettre et au Stat- holder. | Renouvellent le trai- té d'alliance de 1768. | |
| 7 mars..... | Paris..... | La France déclare la guerre au roi d'Es- pagne. | | |
| 1795. — AN III. 9 février..... (21 pluviôse.) | Paris..... | La République fran- çaise et le grand- duc de Toscane. | Rétablissement de la neutralité. | Ce traité subsista jusqu'au 12 ventose au VII, que le Directoire déclara la guerre au Grand-Duc. Par l'art. V du traité de Lunéville, ce prince renouça à la Toscane. |
| 5 avril..... (16 germinal.) | Bâle..... | La République fran- çaise et le roi de Prusse. | La paix et la neutra- lité. | Ratifié le 25 germinal. |

INTRODUCTION.

| DATES | LIEUX des NÉGOCIATIONS. | PUISSANCES CONTRACTANTES. | BUT DES TRAITÉS. | OBSERVATIONS. |
|--------------------------------------|-------------------------------|--|---|---|
| 1795. — AN III. | | | | |
| 16 mai..... (27 floréal.) | Bâle..... | Les mêmes..... | Mesures pour rétablir les communications et relations commerciales. | |
| 17 mai..... (28 floréal.) | La Haye..... | La République française et celle des Provinces-Unies. | Traité de paix et d'alliance offensive et défensive. | La France garantit à la Hollande sa liberté, son indépendance et l'abolition du stathoudérat. |
| 22 juillet..... (4 thermidor.) | Bâle..... | La République française et l'Espagne. | La paix..... | On restitua à l'Espagne les conquêtes faites pendant la guerre, et le roi d'Espagne céda la partie espagnole de Saint-Domingue. |
| 28 août..... (11 fructidor.) | Bâle..... | La République française et le Landgrave de Hesse-Cassel. | La paix. | |
| 1796 — AN IV. | | | | |
| 15 mai..... (26 floréal.) | Paris..... | La République française et le roi de Sardaigne. | La paix..... | Le duc renonce à ses droits sur la Savoie, les comtés de Nice, de Tende et de Beuil. |
| 7 août..... (20 thermidor.) | Paris..... | La République française et le duc de Wurtemberg et Teck. | La paix..... | Le duc s'engage à ne rien fournir aux ennemis de la France, quand même il en serait requis comme membre de l'Empire. Il cède ses droits sur Montbelliard et sur toutes ses possessions de la rive gauche du Rhin. |
| 19 août..... (1 fructidor.) | Saint-Ildefonse.... | La République française et le roi d'Espagne. | Traité d'alliance offensive et défensive et de garantie réciproque. | |
| 22 août..... (5 fructidor.) | Paris..... | La République française et le margrave de Baden. | La paix..... | Le prince cède ses droits sur la rive gauche du Rhin et sur les îles de ce fleuve. |
| 1796. — AN V. | | | | |
| 9 octobre..... (18 vendémiaire.) | Paris..... | La France et Gènes. | Convention..... | Gènes s'engage à fermer ses ports aux Anglais. |
| 10 octobre..... (19 vendémiaire.) | Paris..... | La France et le roi des Deux-Siciles. | La paix. | |
| 5 novembre.. (15 brumaire.) | Paris..... | La France et le duc de Parme et de Plaisance. | La paix. | |

INTRODUCTION.

| DATES | LIEUX des NÉGOCIATIONS. | PUISSANCES CONTRACTANTES. | BUT DES TRAITÉS. | OBSERVATIONS. |
|--|-------------------------------|--|---|--|
| 1797 — AN V. 19 février..... (1.er ventose.) | Tolentino..... | La France et le Pape. | La paix..... | Signé par le général Bonaparte et le citoyen Cacault, agent de la République française. Ratifié le 12 germinal par le Directoire. |
| 1797 — AN VI. 17 octobre..... (26 vendémiaire.) | Campo-Formio, près d'Udine. | L'Empereur et la France. | La paix. | |
| 1798 — AN VI. 19 août..... (2 fructidor.) | Paris..... | La République française et la République helvétique. | Paix et alliance offensive et défensive. | |
| 1798 — AN VII. 29 novembre... (19 frimaire.) | Turin..... | La France et le roi de Sardaigne. | Renonciat. à la princ. du Piémont par le roi de Sardaigne. | |
| 1799 — AN VIII. 18 octobre.... (26 vendémiaire.) | Alkemaar..... | L'armée française et les armées anglaise et Russe. | Convention pour l'évacuation de l'armée anglo-russe. | Faite par le général Brune et le duc d'York. |
| 1800 — AN VIII. 14 septembre.. (28 fructidor.) | Aschaffembourg, ... | La République française et le Landgrave de Hesse-Hombourg. | Traité de paix et de commerce. | Signé par le général Brune, ratifié par le premier Consul. |
| 1800 — AN IX. 30 septembre.. (8 vendémiaire) | Paris..... | La République française et les États-Unis d'Amérique. | Convention pour le rétablissement de la paix et des communications. | |
| 1801 — AN IX. 9 février..... (20 pluviose.) | Lunéville..... | La République française et l'Empereur. | La paix. | |
| 28 mars..... (7 germinal.) | Florence..... | La République française et le roi des Deux-Siciles. | La paix. | |
| 15 juillet..... (26 messidor.) | Paris..... | La République française et le pape Pie VII. | Convention pour le rétablissement de la religion. | |
| 24 août..... (6 fructidor.) | Paris..... | La République française et l'électeur palatin de Bavière. | Traité de paix. | |

INTRODUCTION.

| DATES. | LIEUX des NÉGOCIATIONS. | PUISSANCES CONTRACTANTES. | BUT DES TRAITÉS. | OBSERVATIONS. |
|--|-------------------------------|--|------------------------------------|-----------------------------|
| 1801 — AN X. 29 septembre.. (7 vendémiaire.) | Madrid..... | La République française et le prince régent du royaume de Portugal et des Algarves. | Traité de paix..... | Signé par Lucien Bonaparte. |
| 1. ^{er} octobre.... (9 vendémiaire.) | Londres..... | La République française et le roi d'Angleterre. | Articles préliminaires de la paix. | |
| 8 octobre.... (16 vendémiaire.) | Paris..... | La République française et l'empereur de Russie. | Traité de paix. | |
| 1802 — AN X. 27 mars..... (7 floréal.) | Amiens..... | La République française, le roi d'Espagne, la République batave d'une part, et de l'autre le roi d'Angleterre. | Traité de paix. | |
| 12 janvier.... (7 nivose.) | | La République française et la régence d'Alger. | Traité de paix. | |

TRAITÉ DE PAIX entre LL. MM. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS et L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE, déclaré commun avec LL. AA. SS. les ELECTEURS DE BAVIÈRE, de WURTEMBERG et de BADE, et la RÉPUBLIQUE BATAVE, alliés pendant la présente guerre de S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE;
 Conclu à Presbourg, le 5 nivose an XIV (26 décembre 1805), par les Plénipotentiaires de LL. MM. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS et L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE, *Ch.-Maurice TALLEYRAND*, Ministre des Relations extérieures, d'une part; et *JEAN*, prince de Liechsteinstein, *IGNAZ*, comte de Giulai, de l'autre part.

Par lequel

L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE

Renonce pour lui, ses héritiers et ses successeurs, à la partie des États de la République de Venise à lui cédée par les traités de Campo-Formio et de Lunéville, laquelle sera réunie à perpétuité au royaume d'Italie;

Aux principautés, seigneuries, domaines et territoires ci-après désignés, savoir :

Le margraviat de Burgauw et ses dépendances; la principauté d'Eichstadt; le comté du Tyrol, y compris les principautés de Brixen et de Trente; les sept seigneuries du Woralberg, avec leurs enclaves; le comté de Hoheneins; le comté de Königsog-Rothenfelds, les seigneuries de Tetnang et Argen, et la ville et territoire de Lindau, qui sont cédés à S. M. le ROI DE BAVIÈRE, ainsi que la partie du territoire de Passaw

appartenant à S. A. R. L'ELECTEUR DE SALZBOURG, et située entre la Bohême, l'Autriche, le Danube et l'Inn ;

Les cinq villes dites du Danube (Ehingen, Munderkungen, Reidlingen, Mengen et Sulgaw) avec leurs dépendances ; le haut et bas comté de Hohenberg, le landgraviat de Nellenbourg et la préfecture d'Altorff, avec leurs dépendances (la ville de Constance exceptée) ; la partie du Brisgaw enclavée dans les possessions württembourgeoises, et située à l'est d'une ligne tirée du Schlegelberg jusqu'à la Molbach et les villes et territoires de Willingen et Brintengen, qui sont cédés à S. M. le ROI DE WURTEMBERG ;

Le Brisgaw (excepté l'enclave et les portions ci-dessus désignées), l'Ortenaw et leurs dépendances, la ville de Constance et la commanderie de Meineau, qui sont cédés à S. A. S. L'ELECTEUR DE BADE.

Renonce, tant pour lui que pour ses successeurs, à tous droits, soit de souveraineté, soit de suzeraineté, à toutes prétentions quelconques, soit actuelles, soit éventuelles, sur tous les Etats, sans exception, de LL. MM. les ROIS DE BAVIERE et DE WURTEMBERG, et de S. A. S. L'ELECTEUR DE BADE.

Reconnaît les dispositions faites par S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, relativement aux principautés de Lucques et de Piombino ; que la France continue de posséder en toute propriété et souveraineté ; les duchés, principautés, seigneuries et territoires au-delà des Alpes, et qui étaient, antérieurement au présent traité, réunis et incorporés à l'Empire français, ou régis par les lois françaises.

Reconnaît S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS comme Roi d'Italie, sous la clause que, dès que les Puissances auront rempli les conditions exprimés dans la déclaration faite par Sa Majesté Napoléon au moment où il a pris la couronne d'Italie, les deux couronnes de France et d'Italie seront séparées à perpétuité. S. M. L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE s'engage à reconnaître, lors de la séparation, le successeur que L'EMPEREUR DES FRANÇAIS se sera donné comme roi d'Italie.

Reconnaît comme Rois les ELECTEURS DE BAVIERE et DE WURTEMBERG, qui, malgré ce titre, continuent d'appartenir à la Confédération germanique.

Reconnaît, ainsi que les parties contractantes, l'indépendance de la République helvétique, régie par l'acte de médiation, et celle de la République batave.

Possédera en toute souveraineté, mais à titre de duchés seulement, les pays de Salzbourg et de Beschtolsgarden, appartenant à S. A. R. et E. l'arch. Ferdinand, et qui seront incorporés à l'Empire d'Autriche. Pour dédommagement, S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS s'engage d'obtenir, en faveur de l'Archiduc, la cession par S. M. le ROI DE BAVIERE de sa principauté de Würzburg.

Consent à ce que S. M. le ROI DE BAVIERE occupe en toute propriété la ville et le territoire d'Augsbourg, et S. M. le ROI DE WURTEMBERG occupe et réunisse à ses Etats le comté de Bondorf.

S. M. l'Empereur Napoléon garantit l'intégrité de l'Empire d'Autriche dans l'état où il sera en conséquence du présent traité de paix.